

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 22 Mars 2018

1

VOI 001-22/03/18 BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel au marché n°14/043 Lot 1 Société Colas Midi Méditerranée - dans le cadre de l'aménagement de la Place du Sud et du boulevard du Commandant Thollon, Plan d'Aou à Marseille**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence, qui s'est substituée en droit à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a procédé au réaménagement du secteur dit « du Plan d'Aou » à Marseille qui fait l'objet d'une convention de type ANRU.

Le projet se divisait en 3 zones sur un total de 9150 m².

- Zone 1 : Boulevard du Commandant Thollon – 4 300 m² ; Il représente un des accès principal au plateau depuis l'avenue de Saint Antoine en franchissant la différence de niveau importante entre le noyau villageois de saint Antoine et « le plateau »
- Zone 2 : Le Nord du boulevard des Corsaires et le Sud du boulevard Reboul – 2 850 m². Cet axe viaire dessert le plateau du plan d'Aou dans sa partie Sud.
- Zone 3 : La place du Sud – 2 000 m² - Elle marquera l'entrée sur le plateau.

Après analyse des besoins par une maîtrise d'œuvre dédiée (Groupement agence Guillermin, Grontmij, A&TU), un marché de travaux concernant le lot 1 « VRD - GENIE CIVIL – REVETEMENTS DE SOL » n°14/043 a été notifié le 2 avril 2014, à l'entreprise Colas Midi Méditerranée.

Cette société a procédé à l'exécution des prestations qui lui ont été commandées, conformément au cahier des charges et à la demande du maître d'ouvrage. Le montant du marché de travaux, fixé initialement prévisionnellement à 1 066 884,70 €uros HT a été augmenté en cours de chantier augmenté par avenant à 1 226 439,28 HT.

Après réception des travaux, et établissement du décompte général définitif par le maître d'œuvre, la société Colas Midi Méditerranée, a fait part à la Métropole Aix-Marseille Provence, d'un mémoire en

réclamation, conformément à l'article 50 du Cahier des Clause Administratives Générales applicables aux marchés de travaux.

Dans le cadre de ce mémoire, la société titulaire fait état de sommes équivalentes à 454 732,48 euros HT qu'elle a dû engager pour mener à bien l'exécution du présent marché.

Cette somme se décompose en :

- 46 939,39 €uros HT concernant des prestations exécutées non réglées.
- 2 267,64 €uros HT concernant un surcoût d'étude pour le titulaire provenant de la modification des projets arrêtés initialement
- 133 002,27 €uros HT concernant un surcoût d'adaptation des moyens de production sur le chantier en raison de la multiplication des ateliers de travail.
- 95 681,98 €uros HT concernant un surcoût d'encadrement et de maîtrise lié à la multiplication de ces ateliers.
- 87 624,04 €uros HT concernant un surcoût de mise en sécurité du site en raison des dégradations inhabituelles sur ce type de chantier.
- 44 976,88 €uros HT concernant le préjudice subit dans le paiement en retard des factures liées au chantier (intérêts moratoires).
- 12 104,98 €uros HT concernant une assistance en gestion contractuelle (frais liés au montage du mémoire en réclamation)
- 32 135,30 €uros HT concernant des frais financiers divers subit par la société Colas Midi Méditerranée tout au long du chantier.

Les deux parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction sur le montant à payer. L'entreprise Colas Midi Méditerranée accepte de ramener le montant à 173 168,13 euros HT soit 61,92% d'abattement sur le montant total de la somme globale sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Civil et notamment l'article 2044 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n°14/043 relatif à l'aménagement de la Place du Sud et du boulevard du Commandant Thollon, - Plan d'Aou à Marseille, 13015, Lot 1

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, un litige est né entre les Parties ;
- Que l'article 2044 du Code Civil permet de conclure une transaction, qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit » ;
- Que la jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout moment pour mettre fin à un litige né ou à naître, les Parties ont décidé d'engager des négociations afin de mettre un terme, à l'amiable, au précontentieux relatif à la réclamation présentée par le Titulaire et à l'absence de paiement des sommes dues par la Métropole ;
- Que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et prévenir toutes contestations éventuelles sur la rémunération des prestations supplémentaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec l'entreprise Colas Midi Méditerranée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, ayant pour objet de régler entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Colas Midi Méditerranée définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet même de la convention transactionnelle.

La convention entérine une indemnité à régler à l'entreprise Colas Midi Méditerranée de 173 168,13 euros HT, soit 207 801,76 euros TTC

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ N°14/043 LOT 1 SOCIÉTÉ COLAS MIDI MÉDITERRANÉE - DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU SUD ET DU BOULEVARD DU COMMANDANT THOLLON, PLAN D'AOU À MARSEILLE

La Métropole Aix Marseille Provence, qui s'est substituée en droit à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a procédé au réaménagement du secteur dit « du Plan d'Aou » à Marseille qui fait l'objet d'une convention de type ANRU.

Le projet se divisait en 3 zones sur un total de 9150 m².

- Zone 1 : Boulevard du Commandant Thollon – 4 300 m² ; Il représente un des accès principal au plateau depuis l'avenue de Saint Antoine en franchissant la différence de niveau importante entre le noyau villageois de saint Antoine et « le plateau »
- Zone 2 : Le Nord du boulevard des Corsaires et le Sud du boulevard Reboul – 2 850 m². Cet axe viaire dessert le plateau du plan d'Aou dans sa partie Sud.
- Zone 3 : La place du Sud – 2 000 m² - Elle marquera l'entrée sur le plateau.

Après analyse des besoins par une maîtrise d'œuvre dédiée (Groupement agence Guillermin, Grontmij, A&TU), un marché de travaux concernant le lot 1 « VRD - GENIE CIVIL – REVETEMENTS DE SOL » n°14/043 a été notifié le 2 avril 2014, à l'entreprise Colas Midi Méditerranée.

Cette société a procédé à l'exécution des prestations qui lui ont été commandées, conformément au cahier des charges et à la demande du maître d'ouvrage. Le montant du marché de travaux, fixé initialement prévisionnellement à 1 066 884,70 euros HT a été augmenté en cours de chantier par avenant à 1 226 439,28 HT.

Après réception des travaux, et établissement du décompte général définitif par le maître d'œuvre, la société Colas Midi Méditerranée, a fait part à la Métropole Aix-Marseille Provence, d'un mémoire en réclamation, conformément à l'article 50 du Cahier des Clause Administratives Générales applicables aux marchés de travaux.

Dans le cadre de ce mémoire, la société titulaire fait état de sommes équivalentes à 454 732,48 euros HT qu'elle a dû engager pour mener à bien l'exécution du présent marché.

Cette somme se décompose en :

- 46 939,39 euros HT concernant des prestations exécutées non réglées.
- 2 267,64 euros HT concernant un surcoût d'étude pour le titulaire provenant de la modification des projets arrêtés initialement
- 133 002,27 euros HT concernant un surcoût d'adaptation des moyens de production sur le chantier en raison de la multiplication des ateliers de travail.
- 95 681,98 euros HT concernant un surcoût d'encadrement et de maîtrise lié à la multiplication de ces ateliers.
- 87 624,04 euros HT concernant un surcoût de mise en sécurité du site en raison des dégradations inhabituelles sur ce type de chantier.
- 44 976,88 euros HT concernant le préjudice subit dans le paiement en retard des factures liées au chantier (intérêts moratoires).
- 12 104,98 euros HT concernant une assistance en gestion contractuelle (frais liés au montage du mémoire en réclamation)
- 32 135,30 euros HT concernant des frais financiers divers subit par la société Colas Midi Méditerranée tout au long du chantier.

Les deux parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction sur le montant à payer. L'entreprise Colas Midi Méditerranée accepte de ramener le montant à 173 168,13 euros HT soit 61,92% d'abattement sur le montant total de la somme globale sollicitée.



Métropole Aix-Marseille Provence

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION

**Aménagement de la Place du Sud et du boulevard du Commandant
Thollon, - Plan d'Aou à Marseille, 13015,**

Lot 1 : VRD – GENIE CIVIL – REVETEMENTS DE SOL

Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010- 012/16/CN,

Ci-après dénommée : « la Métropole »

D'UNE PART

ET :

L'**Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE**, ayant son siège à La Duranne – 345 rue Louis de Broglie – 13 792 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, représentée par son Chef d'Agence, M.BARBIER Marc

Ci-après dénommée : « l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Métropole Aix Marseille Provence, qui s'est substituée en droit à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a procédé au réaménagement du secteur dit « du Plan d'Aou » à Marseille qui fait l'objet d'une convention de type ANRU.

Le projet se divisait en 3 zones sur un total de 9150 m².

- Zone 1 : Boulevard du Commandant Thollon – 4 300 m² ; Il représente un des accès principal au plateau depuis l'avenue de Saint Antoine en franchissant la différence de niveau importante entre le noyau villageois de saint Antoine et « le plateau »
- Zone 2 : Le Nord du boulevard des Corsaires et le Sud du boulevard Reboul – 2 850 m². Cet axe viaire dessert le plateau du plan d'Aou dans sa partie Sud.
- Zone 3 : La place du Sud – 2 000 m² - Elle marquera l'entrée sur le plateau.

Après analyse des besoins par une maîtrise d'œuvre dédiée (Groupement agence Guillermin, Grontmij, A&TU), un marché de travaux concernant le lot 1 « VRD - GENIE CIVIL – REVETEMENTS DE SOL » n°14/043 a été notifié le 02 avril 2014, à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Cette société a procédé à l'exécution des prestations qui lui ont été commandées, conformément au cahier des charges et à la demande du maître d'ouvrage. Le montant du

marché de travaux, fixé initialement prévisionnellement à 1 066 884,70 € HT a été augmenté en cours de chantier par avenant à 1 226 439,28 HT.

Après réception des travaux, et établissement du décompte général définitif par le maître d'œuvre, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, a fait part à la Métropole Aix-Marseille Provence, d'un mémoire en réclamation, conformément à l'article 50 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux.

Dans le cadre de ce mémoire, la société titulaire fait état de sommes équivalentes à 454 732,48 € HT qu'elle a dû engager pour mener à bien l'exécution du présent marché.

Cette somme se décompose en :

- 46 939,39 € HT concernant des prestations exécutées non réglées.
- 2 267,64 € HT concernant un surcoût d'étude pour le titulaire provenant de la modification des projets arrêtés initialement
- 133 002,27 € HT concernant un surcoût d'adaptation des moyens de production sur le chantier en raison de la multiplication des ateliers de travail.
- 95 681,98 € HT concernant un surcoût d'encadrement et de maîtrise lié à la multiplication de ces ateliers.
- 87 624,04 € HT concernant un surcoût de mise en sécurité du site en raison des dégradations inhabituelles sur ce type de chantier.
- 44 976,88 € HT concernant le préjudice subi dans le paiement en retard des factures liées au chantier (intérêts moratoires).
- 12 104,98 € HT concernant une assistance en gestion contractuelle (frais liés au montage du mémoire en réclamation)
- 32 135,30 € HT concernant des frais financiers divers subit par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE tout au long du chantier.

Ce montant a été négocié par l'Administration avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE.

L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE consent un abattement de 281 564,35 € HT soit 337 877,22 € TTC, et accepte de ramener ce montant à la somme de 173 168,13 € HT, soit 207 801,76 € TTC.

Suite à concessions réciproques, les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE des dépenses utiles résultant des prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux concernant le lot 1 « VRD - GENIE CIVIL – REVETEMENTS DE SOL » n°14/043.

La Métropole Aix-Marseille Provence, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, accepte de verser à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, les sommes mentionnées à l'article 2 ci-après au titre des prestations réalisées.

Article 2 : Montant de la transaction et des concessions réciproques

Les parties ont convenu de faire les concessions réciproques suivantes :

La Métropole consent à régler une indemnisation découlant des prestations complémentaires demandées sur le chantier, et compte tenu de la bonne réalisation de ces dernières par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE.

L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE consent à un abattement de 281 564,35 € HT, soit 61,92% du montant de la demande de règlement complémentaire sollicitée auprès de la Métropole.

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, se trouve donc fixée pour solde de tout compte à **173 168,13 € HT**, soit 207 801,76 € TTC (*deux cent sept mille huit cent un euros et soixante-seize centimes Toutes Taxes Comprises*).

Le paiement des sommes à régler au titre de la présente transaction sera effectué par le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE conformément au RIB joint par celui-ci à la transaction.

Article 3 : Renonciations

L'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille

Le

Pour la Métropole
AIX-MARSEILLE PROVENCE

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Pour l'Entreprise
COLAS MIDI MEDITERRANEE

Le Président

Michel BOUBILA

Annexe : RIB



RELEVÉ AVIS D'ECRITURE(S) CREDIT

Du 11.06.2013 au 13.06.2013

IDENTIFICATION NATIONALE - R.I.B.			
AIX EN PROVENCE 1 SDC			
135 RUE LOUIS DE BROGLIE			
13290 AIX EN PROVENCE			
Tél : 04 42 90 25 30 - Fax : 04 42 90 25 08			
Titulaire du compte			
RECETTES COLAS MIDI MEDITERRANEE			
Domiciliation			
AIX EN PROVENCE 1 SDC (02950)			
Références bancaires nationales			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	02950	0000062633D	05
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN FR83 3000 2029 5000 0006 2633 D05			
BIC / Adresse SWIFT : CRLYFRPP			

1884/1/F



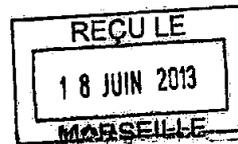
2950 26821

G4010DP63258 0004

RECETTES COLAS MIDI MEDITERRANEE

2 R RENE D'ANJOU

13015 MARSEILLE



==
==